



mémoire et solidarité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

DISPOSITIF D'AIDE A DESTINATION DES ENFANTS D'ANCIENS HARKIS ET AUTRES MEMBRES DES FORMATIONS SUPPLEMENTIVES

Le décret n° 2018-1320 du 28 décembre 2018 institue un dispositif de solidarité, à compter **du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2022**, à destination des enfants d'anciens harkis, moghaznis et personnels des diverses formations supplétives.

Les bénéficiaires doivent justifier d'une résidence stable et effective en France et d'un séjour dans les camps et/ou hameaux de forestage (figurant en annexe du décret n° 2018-1320) pendant au moins 90 jours à la suite du rapatriement de leur famille sur le territoire national.

Une aide de solidarité couvrant des dépenses urgentes et essentielles en matière de **logement** (impayés de loyer, désendettement, aménagement de logement pour une personne en situation de handicap, travaux de salubrité...), de **santé** (dépenses non prises en charge par la sécurité sociale et les complémentaires...), mais aussi de **formation** ou d'**insertion professionnelle** (formation, création d'entreprise...) sera versée aux demandeurs après avis d'une commission nationale.

L'aide ne pourra être accordée **qu'une seule fois** pendant toute la durée d'existence du mécanisme de solidarité. Elle ne sera versée qu'en complément des aides de droit commun que les intéressés devront par ailleurs solliciter.

Les personnes concernées résidant dans le Haut-Rhin peuvent retirer un dossier de demande auprès du service départemental de l'ONACVG du Haut-Rhin (Cité administrative-Bât. Tour, 3 rue Fleischhauer, 68026 COLMAR Cedex ; 03.89.24.83.16 ; sol.sd68@onacvg.fr) ou sur le site Internet de l'ONACVG (www.onac-vg.fr). Le formulaire de demande, dûment complété, daté, signé et accompagné des pièces justificatives requises, sera adressé à ce même service départemental, impérativement avant le 31 décembre 2022.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire sur ce dispositif, les demandeurs sont invités à contacter le service départemental de l'ONACVG du Haut-Rhin.

Contact presse :

Service départemental de l'ONACVG du Haut-Rhin

Contact : Muriel Burger

Tél.: ++ 33 (0)3 89 24 83 16

E-mail : muriel.burger@onacvg.fr